VILLE DE SAINT-JORY

Arrêté Municipal Temporaire

URBA N° 2025-067

PORTANT REGLEMENTATION

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Chemin de la Plaine et Place du Château

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R417-10,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
VU les demandes de permission de travaux DAET N° T25JOR04180 et N° T25JOR04184,
Vu l'arrêté portant règlementation de la circulation n°2025-038 du 09 mai 2025,
Vu la demande de prolongation du
VU l'autorisation d'exécuter les travaux des services de Toulouse Métropole,

Considérant qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures, tout en préservant la libre circulation publique,
Considérant que pour permettre la poursuite de la mise aux normes des trottoirs sur le Chemin de la Plaine et la Place du Château et la réfection de la couche de roulement, par l'entreprise EXEDRA située Allée de Longueterre, 31850 Montrabe, il y a lieu de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025-038 règlementant la circulation des travaux des DAET susvisées est prolongé, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 août 2025 :

ARTICLE 2 : Dérogation de l'article 1 en ce qui concerne les véhicules de médecins, d'ambulance, de véhicules de gendarmerie, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, la Responsable du service Urbanisme, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Jory

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jory, le 04/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Le Maire,
Victor DENOUVION

MAIRIE DE SAINT-JORY (Haute-Garonne)